



Quand une entreprise est-elle assujettie à la Loi ?

Au regard de la Loi sur l'équité salariale, les obligations d'une entreprise sont déterminées en fonction de la moyenne du nombre de ses personnes salariées pendant une période de référence de 12 mois. Dès qu'une entreprise atteint une moyenne de 10 personnes salariées ou plus pendant cette période, elle devient assujettie à la Loi. Malgré tout changement du nombre de ses personnes salariées par la suite, l'entreprise demeure assujettie à la Loi et elle conserve les obligations liées à sa taille calculée pendant sa période de référence.

CALCULER LA TAILLE DE SON ENTREPRISE ET DÉTERMINER SES OBLIGATIONS AU REGARD DE LA LOI

Début des activités	Période de référence	Réalisation de l'exercice initial d'équité salariale et de l'évaluation du maintien de l'équité salariale
Entreprise en activité au 21 novembre 1996	21 novembre 1996 au 20 novembre 1997	Si 10 personnes salariées ou plus lors de cette période : VOIR TABLEAU A Si moins de 10 personnes salariées lors de cette période : VOIR TABLEAU D
Entreprise qui a commencé ses activités entre le 21 novembre 1996 et le 12 mars 2004	12 mois commençant à la date à laquelle la première personne salariée est entrée au service de l'employeur	Si 10 personnes salariées ou plus lors de cette période : VOIR TABLEAU B Si moins de 10 personnes salariées lors de cette période : VOIR TABLEAU D
Entreprise qui a commencé ses activités entre le 13 mars 2004 et le 12 mars 2008 et dont la première personne salariée est entrée au service de l'employeur au plus tard le 12 mars 2008.	12 mois commençant à la date à laquelle la première personne salariée est entrée au service de l'employeur	Si 10 personnes salariées ou plus lors de cette période : VOIR TABLEAU C Si moins de 10 personnes salariées lors de cette période : VOIR TABLEAU D
Entreprise qui a commencé ses activités après le 12 mars 2008 OU Entreprise dont la première personne salariée est entrée au service de l'employeur après le 12 mars 2008	1er janvier au 31 décembre d'une même année civile	Si 10 personnes salariées ou plus lors de cette période : VOIR TABLEAU D Si moins de 10 personnes salariées lors de cette période : VOIR TABLEAU D

COMMENT CALCULER LA TAILLE DE SON ENTREPRISE

La taille de l'entreprise correspond à la moyenne du **nombre de personnes salariées** inscrites dans le registre de l'employeur par période de paie durant la période de référence.

Personne salariée

Toute personne physique qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle d'un employeur, moyennant rémunération, notamment : les personnes salariées à temps plein, à temps partiel, occasionnelles, régulières, saisonnières ou tempo- raires, et les personnes salariées absentes pour diverses raisons (maladie, maternité, accident du travail)

À l'exception de

- Cadres supérieurs
- Certain-e-s étudiant-e-s pendant leurs vacances estivales
- Stagiaires en formation professionnelle
- Participant-e-s à un programme d'aide à l'emploi
- Certain-e-s travailleur-euse-s autonomes
- Policier-ière-s et pompier-ière-s